

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA.

Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SOMMARD, STEFANI.

Excusée : Mme JITTEN (pouvoir à M. FOIS)

Absents : Ms CORBALAN, GROS, SPOLITINI.

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame DENANS, et Monsieur MARSEILLE, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal accueille l'association ARCADE qui est une ONG au service de la coopération décentralisée ayant un accord-cadre avec le gouvernement du Mali.

La commune a déjà eu quelques contacts, notamment au moment de son assemblée générale et au travers du conseil municipal des enfants qui avait souhaité avoir une ouverture sur le Mali et sur les activités possibles à réaliser à leur niveau.

Cette association existe depuis 1983 et bénéficie du soutien financier de 7 communes membres et de la communauté de communes. Elle représente la volonté des collectivités de participer au développement de leurs homologues maliens puisqu'elle intervient sur un territoire qui couvre 42 villages et 4 communes.

Cette association intervient dans le domaine économique : adduction d'eau, maraîchage, désenclavement, etc, pour le développement de l'éducation et l'accompagnement à la gestion des communes maliennes.

Il y a 3 permanents sur place. Un gestionnaire a été nommé, ce qui gagne en confiance par rapport à la corruption. Ce sont les communes maliennes qui décident de leurs priorités et qui les soumettent à l'association. On leur demande aussi de faire un effort sur le recouvrement de l'impôt.

Chaque commune qui participe au financement de cette association à un représentant au sein de celle-ci. D'autres communes apportent leur aide à travers le versement d'une subvention. Ce financement permet un effet de levier important sur les sommes collectées auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de la réflexion qui est menée pour la réalisation d'une fresque sur le mur derrière le monument aux morts, dont le propriétaire a donné son accord ;
- de la réclamation formulée par Monsieur Yves BARBAS concernant la dégradation de sa tombe familiale,
- de la reconnaissance qui va être saluée lors de la journée des Ecrivains et Poètes du Dauphiné le 13 décembre prochaine où l'association la Vie du Château va être honorée.

A l'issue de cette présentation et de la diffusion de ces informations, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal pour l'examen des différents points à l'ordre du jour.

1) Détermination des tarifs locatifs 2019

a) Location des appartements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède 6 logements qu'elle loue et précise que les baux de location ayant été signés à des périodes différentes, la révision de prix interviendra donc à des périodes différentes réparties sur l'année, mais toujours en correspondance avec les indices INSEE de la période de référence.

La révision du loyer du logement situé au-dessus de la Poste est à effectuer au 1^{er} janvier 2019. Il sera révisé selon la formule suivante : $\frac{\text{indice 2018} : 127,77 \text{ (2^{ème} tri.2018)}}{\text{indice 2017} : 126,19 \text{ (2^{ème} tri. 2017)}}$

soit, +1,25 % : ce loyer passera de 356,28 € à 360,73 €.

Les autres loyers seront révisés selon le même principe aux périodes suivantes, à savoir :

- juillet 2019 : loyers de Mme GAVERIAUX et de M. AMARGOS/Mme ALCARAZ,
- août 2019 : loyer du local kiné,
- octobre 2019 : loyer de M. MICHALLON.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que le locataire du logement n°1 étant décédé, nous allons repartir sur un nouveau bail et qu'il convient donc de fixer le nouveau loyer.

Il propose de rester dans la fourchette des loyers appliqués pour les logements au-dessus du local kiné en retenant un loyer de 310 €/mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité et les valide à compter du 1^{er} janvier 2019.

b) Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la date de fin octobre, nous avons réalisé 24 locations et qu'il en reste 4 à venir pour la période de novembre et décembre.

Il propose les tarifs suivants pour 2019 :

Location le week-end : 380 €

Location à la demi-journée : 100 €

Location à la journée en semaine : 150 €

Caution : 600 €

Droit de réservation : 60 €

Caution pour tri mal fait : 100 €.

Monsieur FOIS demande si le tri fonctionne bien.

Monsieur le Maire précise que l'on n'a pas de retour, à ce sujet, de la part des employés qui font l'état des lieux.

2) Location des garages

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté que l'état environnemental des garages communaux (végétation haute ne laissant pas apparaître de traces de véhicules susceptibles d'y être garés) l'a amené à s'interroger sur la justesse de ces locations qui doivent être consacrées à du stationnement de véhicules et non à du stockage. Il serait souhaitable d'envisager une remise en état de ce parc de stationnement afin de les rénover, notamment par le changement des portes.

Il précise que les derniers baux arrivent à échéance en 2021 et propose d'informer les locataires de notre projet, sachant que dans le courant 2019, 2 garages pourraient être repris.

En parallèle, certaines locations perdurant, il convient de fixer le montant de la location trimestrielle à facturer en 2019.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la même formule de révision de prix que pour les loyers des appartements. Ce qui porterait le tarif trimestriel de 51,44 € à 52,08 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de reprise des garages au fur et à mesure de l'échéance des baux de location, ainsi que le montant de la nouvelle location trimestrielle.

3) Révision de la commission électorale

La dernière note de la Préfecture précise les modalités de fonctionnement de cette commission :

- est créé un répertoire unique (R.E.U.) dont la tenue est confiée à l'INSEE, ce qui met fin à la révision annuelle des listes électorales. Ces listes sont désormais permanentes et extraites du R.E.U ;
- facilite l'inscription des citoyens en leur permettant de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin ;
- ouvre le droit aux jeunes jusqu'à 26 ans de s'inscrire sur la commune où résident leurs parents ;
- précise que le délai nécessaire d'inscription au rôle d'une des contributions est réduit à 2 ans ;
- précise que les gérants ou associés uniques ou majoritaires d'une société figurant au rôle des contributions ont la possibilité de s'inscrire.

Le rôle des commissions administratives (Préfet et Procureur) est transféré aux maires en ce qui concerne les demandes d'inscriptions et de radiations.

Le législateur a créé pour exercer un contrôle, à posteriori des décisions du Maire, une commission de contrôle composée pour notre commune de 3 conseillers issus de la majorité et de 2 conseillers d'opposition (dans l'ordre du tableau). Il est aussi possible de nommer des membres suppléants. La liste proposée sera soumise au Préfet qui nommera les membres de cette commission par arrêté.

Monsieur le Maire propose la liste des membres suivants qui sera soumise au Préfet :

- membres issus de la majorité : Messieurs DULEY, FOIS, PEYSSELIER et membres suppléants : M. SOMMARD et Mme ESTELA .
- membres issus de l'opposition : Messieurs POUCHOT et CORBALAN.

Le secrétariat assure la préparation de la réunion de la commission dont la date est rendue publique. Il notifie les décisions de la commission.

Les convocations sont adressées par le premier conseiller de la liste.

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs
- au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale
- entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin, même si une réunion s'est tenue avant dans l'année
- pour les années sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier, elle doit se réunir entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Les réunions de la commission électorale sont publiques, c'est pourquoi les dates sont publiées, mais seuls les membres de la commission ont accès aux pièces du dossier. Les décisions sont prises à la majorité des membres et le quorum doit être atteint.

Les décisions sont répertoriées dans un registre qui est signé par tous les membres présents.

4) Recensement de la population

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement de la population aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février prochains.

Cela va nécessiter le recrutement de 4 agents recenseurs, la désignation du coordonnateur communal et la détermination de leur rémunération.

Il nous est conseillé d'allouer aux agents recenseurs une rémunération nette fixe de 700 € complétée par différentes primes nettes : rendement 150 €, suivi 100 € et exécution 100 € afin que les agents puissent avoir un salaire net d'environ 1 050 € pour le travail exécuté.

Monsieur le Maire suggère aussi que soit allouée une indemnité de 350 € au coordonnateur communal qui sera un agent des services administratifs, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qui lui sera demandée pour la préparation et le suivi du recensement 2019.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

5) Décision modification n°2 dans le budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, comme chaque fin d'année, il convient de faire les régularisations budgétaires nécessaires afin qu'aucun compte ne soit en négatif.

En fonction de la situation actuelle à la date du conseil municipal des dépenses/recettes seront créées à hauteur de 12 033 € en section de fonctionnement et de 8 198 € en section d'investissement pour l'avenant au marché de travaux de la Vieille Rue.

Le conseil municipal valide ces mouvements à l'unanimité.

6) Ouverture de crédits pour le budget d'investissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations d'investissement en cours sur 2018 vont peut-être nécessiter un règlement de facture dans le premier semestre 2019, avant le vote du budget primitif. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits pour assurer les demandes éventuelles de règlement, étant entendu que ces montants seront obligatoirement intégrés dans le budget primitif.

Monsieur le Maire donne un aperçu des ouvertures de crédits à faire, étant entendu qu'elles peuvent être modifiées d'ici quelques jours puisque nous arrivons en clôture de fin d'année.

Les ouvertures de crédits pour 2019 seraient les suivantes :

Article 202 : P.L.U. : 4 180 €

Article 204182/100 : solde subvention SÉDI travaux Vieille Rue : 18 020 €

Article 2313/700 travaux église 1^{ère} phase 93 696 €

Article 2315/100 2^{ème} tranche travaux église Vieille Rue : 73 684 €

Article 2315/100 : MO Vieille Rue : 11 460 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture des crédits proposés afin d'assurer la continuité des opérations en cours.

7) Renouvellement de la convention de déneigement avec le Département

Monsieur le Maire rappelle que nous avons conventionnée, en 2011, avec le Département afin que la commune assure le déneigement de la route départementale 30 qui mène à Vautravers.

En compensation, la commune reçoit une participation dont les règles de calcul figurent dans la convention.

Cette convention a fait l'objet d'un premier renouvellement fin 2014 pour une période de 4 ans et arrive donc à échéance fin 2018.

Le conseil départemental nous propose une nouvelle convention à valoir pour les périodes hivernales comprises entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante qui définit les modalités de remboursement de ce service et qui prendrait effet dès la saison hivernale 2018/2019.

Le conseil municipal entendant poursuivre la mission qui lui a été déléguée pour assurer le service aux habitants du hameau de Vautravers, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer cette nouvelle convention.

8) Inscription à la cantine et en garderie des enfants en Toute Petite Section

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 2 enfants qui vont atteindre leurs 3 ans en janvier 2019 ont demandé leur inscription à l'école maternelle.

Pour son organisation, la directrice de l'école maternelle a programmé une rentrée conjointe en février. Ces enfants de toute petite section seront scolarisés dans une classe de petite section puisque nous n'avons pas de classe de toute petite section, et feront une année de petite section à la rentrée de septembre 2019.

S'agissant de très jeunes enfants, se pose la question de leur accès à la garderie périscolaire et en cantine.

Madame ESTELA fait remarquer que si la nounou initiale de l'enfant perd un mi-temps de travail, il arrive qu'elle refuse de le prendre car au niveau agrément, un enfant à temps complet cela représente un agrément, idem pour un mi-temps, donc elle ne peut pas compenser en accueillant un autre enfant puisque cela lui ferait dépasser son quota d'accueil autorisé et en parallèle, elle perd une source de revenus.

Monsieur MARSEILLE se place du point de vue de l'intérêt de l'enfant : quelle incidence cela a-t-il sur sa personne de le priver de la cantine et du périscolaire méridien ?

Il s'interroge aussi sur le fait que l'on puisse nous reprocher de faire une discrimination en étant d'accord sur la scolarité et pas d'accord sur l'accès cantine et garderie.

Le Maire lui répond que la discrimination ne peut pas exister puisqu'on touche une tranche d'âge totale.

Monsieur MARSEILLE fait aussi remarquer que plus on a d'enfants inscrits à la cantine, plus on amorti le service.

Monsieur le Maire s'interroge sur la qualité du service pour ces enfants, car lorsqu'il faut couper la viande à 15 enfants, il est reconnu que le dernier mange froid.

De plus, ces enfants sont scolarisés, mais pas pris en compte dans l'effectif et la commission scolaire n'est pas favorable à cet accueil.

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- ni périscolaire, ni cantine
- périscolaire du matin et cantine
- cantine et périscolaire du soir
- cantine, mais pas de périscolaire.

Le conseil municipal retient la solution d'offrir le service de cantine car beaucoup de parents ne peuvent pas rentrer le midi, mais n'ouvrira pas l'accès à la garderie périscolaire ni le matin, ni le soir et précise qu'il faut que ces enfants soient autonomes pour manger.

9) Rapport annuel sur le prix de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce document est consultable sur le site de la métro : <http://www.lametro.fr>

10) Attribution de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil des bibliothèques

Monsieur DULEY précise que dans le cadre de l'ouverture à l'inclusion numérique des populations, la communauté de communes pilote la mise en place de point d'accueil dans les communes.

Notre bibliothécaire va assurer ce service en plus de ses attributions actuelles et va aller en formation le 18 décembre prochain pour pouvoir offrir son aide aux personnes qui en feront la demande, à compter de 2019.

Il apparaît judicieux de lui attribuer une indemnité pour ce nouveau service. Il existe la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil des bibliothèques dont le montant est de 644,40 €/an qui pourrait lui être allouée.

Le conseil municipal, compte tenu de l'engagement de notre bibliothécaire dans cette nouvelle mission valide l'attribution de cette prime qui sera versée semestriellement.

Monsieur MARSEILLE entend bien que c'est le rôle de la commune d'aider les gens. Mais c'est bien l'Etat qui mène une politique à outrance de dématérialisation (services des impôts, sécurité

sociale, CAF, Carsat,...) et de suppressions de personnels qui creuse la fracture numérique. Il nous délègue alors la compétence de l'inclusion numérique sans nous dédommager de cette charge supplémentaire.

11) Divers

a) Redevance d'occupation du domaine public par le bureau de tabac

Le bureau de tabac a déposé une déclaration d'ouverture de débit de boissons à consommer sur place et à emporter.

En parallèle, il a aussi demandé à installer une table dite « mange debout » et l'installation de tables et chaises.

Le conseil municipal estime que la table « mange debout » est suffisante pour éviter l'encombrement du domaine public.

Madame ESTELA demande comment il entend gérer les déchets. En effet, si les gobelets sont en plastique, ils vont s'envoler. Il en est de même pour les mégots.

Si nous constatons que cette autorisation pour une table « mange debout » a un impact environnemental ou sécuritaire négatif, celle-ci sera retirée.

Pour la redevance d'occupation du domaine public, le conseil municipal propose un tarif trimestriel à 15 € avec exonération pour le 1^{er} trimestre 2019.

Ces informations seront communiquées à l'intéressé.

b) Avenant n°1 au marché de l'entreprise Millet Paysages pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin dernier, le conseil municipal a confié à l'entreprise Millet Paysages la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue.

Avec l'avancement du chantier, le maître d'œuvre a recensé les modifications apportées, en plus ou en moins, à l'exécution du chantier : travaux de fouilles, caniveaux, enrobés, pavage béton, pilot bois amovible, dont le coût final est de 8 197,88 € ttc qu'il convient de rajouter au marché initial.

Pour la bonne réalisation du marché, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise le Maire à le signer.

c) Tarification ALSH de l'accueil des adolescents

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE qui rappelle que la création d'un accueil des adolescents faisait partie des objectifs du conseil municipal.

Cet accueil concerne la tranche d'âge des 12/17 ans. L'accès se ferait le mercredi après-midi, à partir de janvier et une fois par mois dans un premier temps, dans le bâtiment de l'algecco libéré par l'école maternelle.

Certains petits aménagements seront à réaliser, notamment au niveau sanitaire.

Monsieur MARSEILLE précise que si l'on veut avoir une participation de la C.A.F., il faut prévoir une tarification modulée.

Il est donc proposé d'une part une cotisation annuelle pour accéder au service et d'autre part une tarification en fonction des activités réparties comme suit :

Cotisation annuelle pour les tencinois :

QF < 700 € : 15 €

QF > 700 € et < 1 500 € : 20 €

QF > 1 500 € : 25 €

Cotisation annuelle pour les extérieurs (1 parrainage tencinois par enfant)

QF < 700 : 20 €

QF > 700 et < 1 500 € : 25 €

QF > 1 500 € : 30 €

Tarifs activités :

Catégorie	Dénomination	Prix : QF < 700	Prix : QF > 700 et < 1 500	Prix : QF > 1 500
A	Présence et activités dans les locaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit
B	Interventions extérieures ou sorties à faible coût	2,50 €	4,50 €	6 €
C	Sorties	6 €	9 €	12 €
D	Sorties renforcées	7,50 €	11,50 €	15 €

Monsieur le Maire précise que l'algecco ne sera ouvert qu'en présence des animateurs.

Il informe aussi qu'une ouverture sur 4 demies journées aux vacances de Toussaint 2019 est envisagée pour un coût estimé à 600 €.

Le conseil municipal, après avoir pris acte de ces propositions les valide à l'unanimité.

d) maintenance barrière d'accès à la mairie et à son parc

La barrière fermant l'accès à la mairie et à son parc a été remise en service.

Monsieur DULEY précise qu'il a dû demander à Isère Domotique de venir réinitialiser la boucle de détection automatique pour sortir lorsque celle-ci est abaissée.

En parallèle, Isère Domotique nous a fait une proposition de service pour un contrat de maintenance pour ce matériel à hauteur de 300 € ttc.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

F.COLIN-MADAN

F. DENANS

S. DULEY

M.B.ESTELA

R. FOIS

J. MARSEILLE

J.PEYSELIER

M. POUCHOT

C. SOMMARD

F. STEFANI